

LE POINT SUR



BACCALAURÉAT 2013

mobilisation contre galères et dérives !

Ce baccalauréat est le premier de la réforme des lycées, initiée en Seconde à la rentrée 2010 et dont il est peu de dire qu'elle n'a pas fait l'unanimité. La plupart des disciplines ont été touchées dans leurs conditions d'enseignement, leurs programmes disciplinaires et les épreuves du baccalauréat. Le SNES a lutté contre ces dégradations. Néanmoins, toutes n'ont pu être évitées.

Toute l'année, les personnels auront eu à subir l'impréparation, les tergiversations et les conséquences des mauvais choix faits par l'ancienne équipe ministérielle. Pétitions syndicales et intersyndicales se sont multipliées pour obtenir des améliorations urgentes, sans écho sensible de la part du nouveau ministre et de son équipe.

La mise en place d'épreuves locales en langues vivantes, dont les modalités ont été dénoncées largement par la profession, a conduit à maints dysfonctionnements. Le surcroît de travail des enseignants concernés, non rémunéré, et la rupture d'égalité des candidats devant l'examen ont été confirmés. Les jurys doivent être l'occasion d'un premier bilan de ces dysfonctionnements, le SNES relaiera toutes les informations qui lui parviendront pour obtenir des modifications pour l'année scolaire 2013-2014 et la session 2014, dans l'intérêt de tous.

À l'occasion de cette session 2013 du baccalauréat, le SNES-FSU propose plusieurs actions concernant différentes disciplines, dont le but est d'alerter et de mobiliser les collègues, et de faire pression pour que de vrais changements soient enfin mis en œuvre dès la rentrée 2013.

- En philosophie, les collègues sont invités, lors des commissions d'harmonisation, à diffuser une lettre pétition au ministre demandant l'amélioration des conditions d'enseignement.
- En histoire-géographie, les collègues sont invités à lire une déclaration au sujet des programmes et des épreuves lors des commissions d'harmonisation.
- Enfin, une action dénonçant les conséquences du Contrôle en cours de formation (CCF), notamment en langues vivantes cette année, sera proposée dans les jurys. Le texte est en cours de rédaction, il tiendra compte de la façon dont les épreuves écrites se seront déroulées.

Tous les enjeux des épreuves du baccalauréat, et les textes encadrant cette session, sont disponibles sur le site national : www.snes.edu/-Le-baccalaureat,3924-.html.

Comme chaque année, ce document a pour objectif de rassembler ce qu'il faut savoir sur l'organisation matérielle et les textes réglementaires mais aussi sur les enjeux concernant le baccalauréat. Nous souhaitons qu'il vous soit utile et contribue à poursuivre le dialogue, à développer la mobilisation et imposer nos revendications.

N'hésitez pas à contacter le SNES : section locale, académique ou nationale en cas de problème.

Bon courage à tous !

Valérie Sipahimalani (lycees@snes.edu)



Supplément au n° 732 du 15 juin 2013

Dossier réalisé par les secteurs lycée et rémunération

Mireille Breton, Yves Cassuto, Thierry Reygades, Valérie Sipahimalani, Erick Staelen

ÉPREUVES DU BACCALAURÉAT

ORGANISATION ET CALENDRIER

- Baccalauréat : préparation, déroulement et suivi des épreuves : circulaire 2012-059, *BO* n° 15 du 12 avril 2011.
- Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes, *BO* n° 21 du 26 mai 2011.
- Calendrier des examens des bacs général, technologique, professionnel, *BO* n° 44 du 29 novembre 2012.
- Calendrier pour les départements et collectivités d'outre-mer (DOM-COM) : *BO* n° 13 du 28 mars 2013.
- Organisation du bac dans les centres ouverts à l'étranger : *BO* n° 4 du 24 janvier 2013.
- Liste des académies et collectivités dans lesquelles peuvent être subies certaines épreuves de LV : *BO* n° 15 du 12 avril 2012.
- Dispense et adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante pour les candidats présentant une déficience auditive, du langage écrit, du langage oral, de la parole, de l'automatisation du langage écrit ou une déficience visuelle, *BO* n° 15 du 11 avril 2013.
- Livret scolaire, *BO* spécial n° 3 du 22 mars 2012.

ÉPREUVES BAC GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

- Épreuves anticipées du bac général et technologique : *BO* spécial n° 7 du 6 octobre 2011 et *BO* n° 10 du 8 mars 2012.
- Épreuve anticipée de français :
 - définition de l'écrit, *BO* spécial n° 7 du 6 octobre 2011 ;
 - définition de l'oral, *BO* spécial n° 7 du 6 octobre 2011.
- TPE, liste des thèmes épreuve 2013 : *BO* n° 26 du 30 juin 2011.
- Épreuves de langues vivantes applicables aux bacs généraux et technologiques (hors TMD, STAV et hôtellerie), de langue vivante approfondie et de littérature étrangère en langue étrangère en série L, *BO* n° 43 du 24 novembre 2011 et *BO* n° 9 du 1^{er} mars 2012.
- Épreuves de spécialité en série littéraire et épreuves facultatives d'arts plastiques, de cinéma audiovisuel, de danse, d'histoire des arts, de musique et de théâtre à compter de la session 2013, *BO* n° 14 du 5 avril 2012.
- Épreuve facultative d'EPS, *BO* spécial n° 5 du 19 juillet 2012.

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

- Épreuves du bac général : <http://eduscol.education.fr/cid46205/presentation-du-baccalaureat-general.html>
- Programmes limitatifs des enseignements artistiques en classe de Terminale pour l'année scolaire 2012-2013 et pour la session 2013, *BO* n° 5 du 2 février 2012.
- Épreuves de philosophie toutes séries générales, *BO* n° 31 du 31 août 2012.
- Épreuve obligatoire d'histoire-géographie en série ES et L, *BO* n° 7 du 6 octobre 2011.
- Épreuve obligatoire et/ou de spécialité de mathématiques en séries ES et L, *BO* n° 7 du 6 octobre 2011.

Série ES

- Épreuve anticipée d'enseignement scientifique en série économique et sociale et en série littéraire, *BO* n° 16 du 21 avril 2011.
- Programme spécifique d'examen de l'épreuve de contrôle d'enseignement scientifique dans les séries économique et sociale et littéraire pour les candidats ayant échoué à la session 2012 et se présentant, dans les mêmes séries, à la session 2013, *BO* n° 4 du 26 janvier 2012.
- Épreuve obligatoire de sciences économiques et sociales, d'économie approfondie et de sciences sociales et politiques, *BO* n° 7 spécial du 6 octobre 2011.

Série L

- Épreuve de littérature, *BO* n° 20 du 17 mai 2012.
- Épreuve de spécialité, droit et grand enjeux du monde contemporain, *BO* n° 3 du 19 janvier 2012.
- Épreuve de spécialité arts plastiques, cinéma audiovisuel, musique, danse, *BO* n° 14 du 5 avril 2012.
- Littérature, *BO* n° 20 du 17 mai 2012.

Série S

- Évaluation des capacités expérimentales, bac série S, *BO* spécial n° 7 du 6 octobre 2011.
- Épreuve obligatoire et de spécialité de sciences de l'ingénieur, série S, *BO* spécial n° 7 du 6 octobre 2011.
- Épreuve de sciences de la vie et de la terre à compter de la session 2013, *BO* spécial n° 7 du 6 octobre 2011.
- Épreuve de physique-chimie à compter de la session 2013, *BO* spécial n° 7 du 6 octobre 2011.
- Définition de l'épreuve de spécialité informatique et sciences du numérique, *BO* spécial n° 7 du 6 octobre 2011.

BAC TECHNOLOGIQUE

- *BO* n° 12 du 22 mars 2012 (+ modification *BO* n° 29 du 19 juillet 2012) *sauf* :
 - STL, situations d'évaluations, *BO* n° 15 du 11 avril 2013 ;
 - STI2D-STL-STD2A, physique-chimie et mathématiques, *BO* n° 42 du 17 novembre 2011 ;
 - histoire-géographie (épreuve anticipée), *BO* n° 39 du 27 octobre 2011.
- #### Toutes séries technologiques (excepté STAV)
- EAF, LV : voir plus haut.
 - Philosophie (épreuve non modifiée), *BO* n° 23 du 8 juin 2006.
 - Éducation physique et sportive, *BO* n° 7 du 16 février 2012.
 - Arts (épreuve facultative) : *BO* n° 14 du 5 avril 2012.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES PARTICULIÈRES

- Dispense de certaines épreuves du bac général et technologique pour les candidats qui changent de série, *BO* spécial n° 7 du 6 octobre 2011, *BO* n° 1 du 3 janvier 2013.
- Dispositions concernant les candidats handicapés : *BO* n° 8 du 21/02/08 et ajout *BO* n° 15 du 9/04/09 (temps de repas et de récupération). *BO* n° 2 du 12/01/12.
- Dispense de LV : *BO* n° 12 du 22/03/12.
- Autorisation à étaler le passage des épreuves de l'examen : *BO* n° 17 du 23/04/09.
- Cas des candidats déjà titulaires du diplôme du baccalauréat, *BO* n° 23 du 7/06/01.
- TPE : pour les candidats qui se présentent à l'examen du bac général après un échec à la session précédente : *BO* n° 30 du 27/07/06.
- Baccalauréats binationaux et sections internationales : *BO* n° 40 du 23/10/08 ; *BO* n° 28 du 14/07/11 et n° 29 du 21/07/11.
- Bachibac, *BO* n° 37 du 13/10/11.
- Épreuve d'histoire-géographie, LV et littérature en italien ESABAC : *BO* n° 46 du 16/12/10.
- Baccalauréat franco-américain et sections internationales de lycée, *BO* n° 40 du 23/10/08.
- Organisation des épreuves spécifiques de l'option « chinois » dans les sections internationales, *BO* n° 35 du 24/09/09.
- Diplômes bac et bac allemand double délivrance : *BO* n° 24 du 16/06/11.
- Nouvelles épreuves anticipées 2012-bac 2013, *BO* n° 5 du 3/02/11.
- Épreuve anticipée d'enseignement scientifique en série ES et L, *BO* n° 16 du 21/04/11.

INFOS BO

Charte nationale des examens avec en annexe le rappel des principales dispositions législatives, réglementaires et notes applicables : *BO* n° 4 du 25/01/07.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES : QUI ET POUR QUOI FAIRE ?

QUI EST CONVOQUÉ ?

Être examinateur est une obligation de service des enseignants du second degré, tous les professeurs enseignant en lycée étant *a priori* compétents pour faire passer le bac.

Nous demandons que tous les examinateurs potentiels soient effectivement répertoriés et convoqués. Quelques réserves cependant :

- ceux qui ne connaissent absolument pas le contenu des épreuves de telle ou telle série doivent le signaler. C'est le bon sens qui l'impose. Un collègue convoqué pour une série ou une épreuve qu'il ne connaît pas doit demander une nouvelle convocation correspondant à ses compétences ;
- certains règlements d'examen des disciplines technologiques précisent que si une épreuve comporte la présentation d'un travail effectué au cours de l'année de Terminale, seuls les professeurs enseignant en Terminale peuvent être examinateurs et, cela va de soi, dans leur discipline.

En cas de difficulté, s'adresser à la section académique du SNES et au rectorat.

SURVEILLANCE D'EXAMEN

Elle fait partie de l'obligation de service de l'enseignant. Les correcteurs de philo, après l'épreuve de philo, ne doivent plus être sollicités pour une surveillance (BO n° 44 du 29/11/2012).

SECRÉTARIAT

Le manque de personnels de surveillance et d'encadrement allié aux restrictions budgétaires conduit les recteurs à multiplier les convocations d'enseignants pour des travaux de secrétariat du baccalauréat. Nous avons pu constater de nombreuses dérives à ce sujet dans plusieurs académies (secrétariat après le 5 juillet, transport de copies, convocation de stagiaires...). Théoriquement, dans les académies, des lignes de crédit sont réservées pour les tâches de secrétariat. Contactez votre section académique du SNES pour en savoir plus. Aucun texte officiel n'interdit la convocation d'un enseignant aux travaux de secrétariat du baccalauréat. Cependant, le SNES demande qu'un certain nombre de principes soient respectés. La priorité doit aller aux travaux de correction et d'interrogation, et aux surveillances des examens (voir aussi page 4). S'il s'avère nécessaire de faire appel à des enseignants pour le secrétariat, nous exigeons que le nombre d'heures consacrées à ces travaux ne dépasse en aucun cas le temps de présence habituel de l'enseignant dans l'établissement et que l'enseignant soit convoqué dans son établissement.

ÉPREUVES ANTICIPÉES

En l'absence de jury, le texte de la BO n° 16 du 19/04/01 précise que les notes des épreuves anticipées sont des notes « réglementairement provisoires », qui seront cependant communiquées aux candidats, puisque toute décision de modification éventuelle par le jury du baccalauréat ne peut être que « favorable au candidat ».

STAGIAIRES ET BAC

Dans certaines académies, les professeurs stagiaires sont convoqués comme examinateurs au baccalauréat. Le SNES est intervenu de nouveau auprès du ministère, du SIEC et des recteurs pour s'assurer que ces convocations seront revues (si des cas demeurent, contacter la section académique). Les circulaires académiques relatives à l'affectation des stagiaires recommandent qu'ils n'enseignent pas en classe d'examen. Les stagiaires n'ont ni formation spécifique ni pratique qui leur permette de répondre aux exigences de la mission qui leur est confiée.

HARMONISATION DES CORRECTIONS ET DE L'ÉVALUATION

Les commissions d'harmonisation telles qu'elles ont été définies dans la BO n° 23 du 7/06/01 peuvent jouer un rôle d'échange. Elles ne remplacent pas les jurys. En tout état de cause, tout collègue dispose du droit de ne pas modifier les notes qu'il a attribuées, aucune pression ne peut les lui faire modifier s'il n'est pas lui-même convaincu de le faire.

HARMONISATION DES JURYS

La note de service n° 95-113 publiée au BO n° 20 du 18/05/95 reste valide, mais s'inscrit désormais dans le cadre nouveau d'épreuves anticipées sans jury. Nous invitons nos collègues à être attentifs à la nécessité de procéder à une harmonisation maîtrisée des procédures de notation, mais à ne tenir aucun compte de directives sans fondement juridique. Des personnes non-membres des jurys n'ont aucune qualité pour donner à des membres de jurys d'examen des injonctions de modifier leurs notes. Le BO n° 15 du 9/04/98 fixe les principes d'utilisation du livret scolaire et les conditions dans lesquelles une note peut être relevée.

QUELLES INDEMNITÉS ?

Arrêté du 13 avril 2012 paru au BO n° 22 du 31 mai 2012.

INDEMNISATION DES ÉPREUVES ÉCRITES

Le taux est unique et fixé à 5 € pour toute copie corrigée. Cette rémunération est directement versée avec le salaire mensuel. Seuls les frais de déplacement sont remboursés à part.

INDEMNISATION DES JURYS POUR LES INTERROGATIONS ORALES

Depuis l'année dernière, le calcul de ces indemnités est établi sur la base d'un taux horaire non fractionnable. Le SNES demande que soit pris en compte la totalité du temps de présence de l'examineur. Le taux horaire pour les épreuves facultatives des baccalauréats général et technologique subit un abattement de 25 %.

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Décret 2006-781 du 3/07/06

Ils se composent de frais de transport et de frais de mission. Les frais de transport sont calculés sur la base du tarif SNCF seconde classe en fonction de la distance kilométrique parcourue entre la commune de résidence administrative et la commune du centre d'examen ou du lieu de réunion.

L'utilisation du véhicule personnel ne pourra être indemnisée que sur autorisation préalable des DEC ou du SIEC. Les frais de mission comprennent une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas (taux inchangé depuis le 1^{er} novembre 2006) et éventuellement d'une indemnité d'hébergement au taux maximal de 60 €. Par exemple, les membres d'un jury convoqués à la journée bénéficient de l'indemnité forfaitaire de repas lorsqu'ils sont absents de leurs résidences professionnelle et familiale pour le repas de midi et du soir. Le nouveau décret de 2006 n'a pas repris les intervalles horaires ouvrant droit aux indemnités de repas (anciennement 11 heures-14 heures et 18 heures-21 heures). Pour bénéficier des 15,25 € du soir, il peut être utile de joindre le billet de train du retour annoté du contrôleur s'il ne s'agissait pas d'un billet avec réservation. Pour l'indemnité maximale de 60 € anciennement de nuitée, il faut fournir la facture de l'hôtel.

Nous intervenons régulièrement pour faire réduire les délais de régularisation (le remboursement du bac doit être terminé fin août) et alertons le ministère pour faire abonder les crédits correspondants dans les académies. Le SNES continue de dénoncer le zèle de certains chefs d'établissement qui permet le retrait d'une part des HSA lors des travaux de jurys rémunérés.

Taux de rétribution des examens

Nature des épreuves	Baccalauréat	Brevet des collèges
Épreuve orale obligatoire	9,60 €/h	4,11 €/h
Épreuve écrite	5 € par copie	0,75 € par copie

En bref...

Épreuves orales LV

Si des épreuves terminales du baccalauréat demeurent à l'écrit, le contrôle local a été imposé pour l'oral et compte désormais pour 50 % de la note dans chaque LV dans toutes les séries sauf en L. Malgré les demandes de cadrage et la mobilisation, les épreuves orales ont été conçues et évaluées au sein des lycées, certains enseignants étant conduits à évaluer leurs propres élèves. L'organisation a été laissée aux moyens et choix des chefs d'établissement, de même que le paiement d'indemnités éventuelles, dans la plus grande inégalité. Une situation inacceptable que le SNES appelle à dénoncer. Il demande des épreuves orales terminales nationales pour toutes les séries en 2014.

Charte de déontologie

Voir BO n° 15 du 12 avril 2012.

Texte de circonstance, sans valeur réglementaire, il n'introduit aucune disposition nouvelle par rapport aux obligations des personnels. Les enseignants n'ont pas à la signer.

Ouverture des sujets de bac

Voir BO n° 15 du 12 avril 2012.

Temps partiel

Rien n'est prévu pour une modulation éventuelle du nombre de copies ou d'heures de surveillance des épreuves. La mission des enseignants relative aux examens n'est pas quantifiée par un texte réglementaire.

Les examinateurs concernés peuvent demander une limitation de leur tâche à leur chef d'établissement voire aux services rectoraux, mais ce n'est pas de droit.

HSA et indemnités

BO n° 22 du 31 mai 2012 (voir p. 3).

Évaluation des compétences expérimentales en Terminale S

En sciences physiques et chimiques et en SVT, cette épreuve continue de poser des problèmes d'organisation : elle n'est toujours pas rémunérée malgré nos demandes, elle s'effectue sur le budget de fonctionnement disciplinaire, et les élèves sont évalués par des enseignants qui souvent les connaissent. À tout le moins, il faut exiger une convocation pour examen des élèves comme des enseignants, de manière à être couvert en cas d'accident.

Nouveaux livrets scolaires

BO spécial du 22 mars 2012.

Ces livrets introduisent plus de 100 compétences à évaluer et en avant-dernière page la mention d'« Informations relatives au parcours et aux apprentissages de l'élève ».

Nous appelons les collègues (enseignants et CPE) à ne renseigner ni les compétences ni les rubriques de l'avant-dernière page.

Argumentaire : <http://www.snes.edu/-Le-baccalauréat,3924-.html>

BAC 2013 : VIGILANCE ET MOBILISATION

Nous continuons d'être en désaccord avec le calendrier du mois de juin. Sur le terrain, nous avons demandé aux collègues de résister aux dégradations imposées, de coordonner leurs actions avec les S3 et de mettre en œuvre ce qui leur paraissait aller dans le sens du maintien de la qualité de notre enseignement et du baccalauréat. Sans obtenir complète satisfaction, nous avons « limité les dégâts » mais la pression reste forte. Le « compactage » des épreuves et des procédures d'orientation ne se fait pas dans l'intérêt mais au détriment des élèves. La décision du ministre de proposer un répit aux élèves en tiers temps, en proposant de composer le samedi 22 juin en SES (série ES) et en LV (série STG), montre une certaine bonne volonté mais pose d'autres problèmes. Il faudra faire différemment l'an prochain. Nous rappelons quelques demandes :

- **Les examinateurs du baccalauréat doivent être déchargés d'autres tâches, il n'est pas acceptable que des proviseurs (peu, la plupart y ont renoncé) leur demandent d'assurer des « cours » en même temps que leurs corrections. En particulier, les correcteurs enseignant en cité scolaire doivent être déchargés de leurs heures de cours en collège. Les professeurs de philosophie sont réglementairement déchargés de toute surveillance après réception de leurs copies (BO n° 44 du 29 novembre 2012). Ce doit être le cas pour tous les enseignants examinateurs, le temps imparti aux corrections étant très court pour tous.**

- **La recherche du vivier le plus large possible d'examineurs doit être effective. Elle permet de limiter le nombre de copies par enseignant examinateur.** Chaque année des collègues nous font part d'une proportion non négligeable d'enseignants disponibles et non convoqués.

Le SNES rappelle par ailleurs qu'on ne peut compenser les mauvaises mises à jour des fichiers par la convocation des stagiaires.

- **L'indemnisation des épreuves orales devrait être revalorisée au même titre que celle de la correction des copies.** Par ailleurs, le nombre d'élèves ne devrait pas dépasser huit par demi-journée, en particulier à l'EAF.

- **Les commissions d'entente et d'harmonisation, légitimes et souhaitables, ne doivent pas devenir un moyen de contrôle et de harcèlement des enseignants.**

- **La correction sur site, habituelle dans certaines disciplines, ne doit pas être imposée comme mesure de contrôle administratif des enseignants et comme élément de pression sur l'évaluation et la note.**

- **Respect de la laïcité :** rappel de la réponse du ministre Chatel le 4 mai 2010, à une question orale d'un député :

« Les épreuves écrites comme les épreuves orales doivent se dérouler dans des salles où aucun signe religieux ostentatoire ne doit être mis en avant ». Donc aucun signe visible. Par ailleurs, nous avons écrit que nous ne souhaitons pas que certains établissements privés surveillent et coordonnent les épreuves sans aucun contrôle de représentants de l'Éducation nationale ni que des jurys soient uniquement constitués d'enseignants du privé.

• Pour en savoir plus sur le bac : <https://www.snes.edu/-Le-baccalauréat,3924-.html>

LE « VRAI » COÛT DU BAC ?

Une semaine avant le début des épreuves ont resurgi les attaques rituelles contre le baccalauréat. Cette année le « coup » est venu... du principal syndicat des chefs d'établissement, le SNPDEN-UNSA, qui a sorti de sa manche un « coût » exorbitant de 1,5 milliard d'euros, plus de dix fois le coût réel (environ 100 millions d'euros), rappelé par le ministère. Pour parvenir à ce chiffre, le SNPDEN cumule dépenses et « manque à gagner » au motif que les enseignants qui surveillent et évaluent les épreuves sont payés sans enseigner aux élèves de Seconde et Première. La nouveauté que voilà... La coupe s'est remplie tout au contraire par la multiplication des épreuves locales hors fin d'année qui ont perturbé depuis février les établissements en alourdissant le travail des enseignants.

Derrière les arguments financiers, le SNPDEN-UNSA milite simplement pour la suppression du bac en épreuves terminales, et sa transformation en simple « contrôle continu » (les moyennes de l'année déterminant l'obtention ou non du diplôme). Pour le SNES, le coût social et politique d'une telle réforme serait désastreux pour la société française.

Dans un contexte où l'école est de plus en plus soumise à des logiques de concurrence entre établissements, le contrôle continu, synonyme de « bac maison », ferait voler en éclats toutes les garanties d'égalité entre élèves qui sont liées à l'organisation actuelle du bac (épreuves terminales et programmes nationaux, corrigées par des enseignants extérieurs à l'établissement). Le bac tel qu'il fonctionne actuellement est donc une dimension essentielle de la démocratisation de l'école, parce qu'il empêche autant que faire se peut que les élèves subissent le poids de leur origine sociale et géographique dans leurs opportunités d'études ultérieures.

À ceux qui croient qu'on donne le bac à tout le monde, le SNES rappelle qu'un tiers d'une génération, actuellement, ne va pas jusqu'au bac, ce dont on ne peut se satisfaire.

Suspicion de fraude, que faire ?

Les circulaires 2011-072, BO n° 21 du 28 mai 2011 et n° 2012-059, BO n° 15 du 12 avril 2012 rassemblent la majorité des préconisations quant à la préparation et l'organisation des épreuves, la Charte de déontologie prétend régler les problèmes de fuites et une nouvelle commission disciplinaire a vu le jour (décret n° 2012-640 au BO n° 22 du 31 mai 2012), transférant la procédure des universités aux rectorats.

« En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve ou du des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. »

Nouveauté cette année : des détecteurs de téléphones circuleront inopinément.